

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°023**

**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement sur le parking du collège de la PEYROUA  
Du dimanche 5 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023  
A l'occasion de « L'EMBARQUEMENT DANS LE LABORATOIRE DES TERRITOIRES »

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de « L'EMBARQUEMENT DANS LE LABORATOIRE DES TERRITOIRES » organisé par l'association « PASSERELLE DE MEMOIRE » de la région PACA, qui a lieu du lundi 6 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023 sur le parking du collège de la Peyroua et afin de permettre le stationnement d'une caravane ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit du dimanche 5 mars 2023 à 12h00 au vendredi 10 mars 2023 à 20h00, sur 12 places de parking situées sur le parking du collège de la Peyroua, à l'exception de la caravane de l'association « PASSERELLE DE MEMOIRE ».

**ARTICLE 2 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

09 MARS 2023

LE MUY, le 1er mars 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°027**

**ARRETE DU MAIRE**

**Restriction particulière au stationnement**

Parking du ROUCAS sur les places situées le long du parking Elie Courchet  
Mardi 14 mars 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement des visites médicales organisées par l'AIST 83 sise LE CANNET DES MAURES qui ont lieu le mardi 14 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit le mardi 14 mars 2023 de 07h00 à 18h00, parking du Roucas sur les places situées le long du parking Elie Courchet dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

**09 MARS 2023**

LE MUY, le 6 mars 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°025**

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement  
Allées Victor Hugo, place Amédée Bouis, route de la Bourgade  
Samedi 25 mars 2023  
A l'occasion du « Vide Grenier »

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le vide grenier organisé le samedi 25 mars 2023 par le comité des fêtes de la ville du Muy.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les allées Victor Hugo, place Amédée Bouis et route de la Bourgade ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit du vendredi 24 mars 2023 à 20h00 au samedi 25 mars 2023 à 19h00 sur les places de parking situées sur les allées Victor Hugo, route de la Bourgade et place Amédée Bouis, à l'exception des véhicules exposants, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules est strictement interdite le samedi 25 mars 2023 de 07h00 à 19h00 route de la Bourgade depuis la rue Joachim Ollivier jusqu'à la rue Barbès et la rue François Taxil, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Les déviations des véhicules se font par : la rue Barbès, la rue François Taxil, la place Amédée Bouis ainsi que la rue Joachim Ollivier qui sont ouvertes à la circulation durant cette période.

- Les véhicules circulant allées Victor Hugo en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la place Amédée Bouis.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade en direction des allées Victor Hugo sont déviés par la rue Barbès ou la rue François Taxil.
- Les véhicules circulant route de Callas en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la rue Joachim Ollivier.

**ARTICLE 4** : Des panneaux et des barrières de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**ARTICLE 5** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Chef de la police municipale
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale
- Responsable des services techniques
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

**09 MARS 2023**

LE MUY, le 7 mars 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**

